

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil dix-neuf le 4 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Pellerin, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Geneviève DELARUE, Gérard KOWALCZYK, Christian BEZEAUX, Magalie PAQUOTTE, Rachel BLOND, Alex SEGHERS, Pascal JABIN

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Gérard KOWALCZYK, Nadia FERRANI-TABEUR à Magalie PAQUOTTE Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Geneviève DELARUE, Yves LE MOULLAC à Alex SEGHERS, Béatrix VERHILLE à Jean Claude PELLERIN, Stéphane PAPIN à Christian BEZEAUX, Sophie COMTE à Pascal JABIN

Secrétaire de séance : Magalie PAQUOTTE

- 1/ Finances : Proposition des tarifs 2020
- 2/ Gardiennage et entretien de l'Eglise
- 3/ Personnel Communal : Créations et transformations de postes
- 4/ Règles d'utilisation des véhicules de services
- 5/ Renouvellement contrat enfance/jeunesse, Convention Territoriale Globale
- 6/ Utilisation droit de préemption parcelle AL49 – ZAD Fossé Lavasse
- 7/ Utilisation droit de préférence parcelles boisées
- 8/ Aménagement CD127 : Acquisition de parcelles
- 9/ Urbanisme : régularisations des propriétés communales
- 10/ Rétrocession : Lotissement Jean-Baptiste André Godin
- 11/ Validation du linéaire de voiries communales
- 12/ Communauté de Communes : Signature avenant convention Urba +
- 13/ Commission Locale d'Evolution de Charges Transférées (CLECT) : Approbation du rapport
- 14/ Communauté de Communes : Modification des statuts
- 15/ SE60 : Modifications statutaires

1/ Finances :

→ Proposition des tarifs 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

| MAIRIE DE FITZ-JAMES | | | | |
|--|------------------------|----------------------------|----------|----------|
| Proposition TARIFS COMMUNAUX budget 2020 | | | | |
| | | | 2019 | 2020 |
| Salle P M F | Fitz-James | Vin d'honneur | 0,00 € | 0,00 € |
| | | Week-end (petite + grande) | 300,00 € | 300,00 € |
| | | Petite salle | 59,00 € | 59,00 € |
| | Communauté de communes | Vin d'honneur | 164,00 € | 164,00 € |
| | | Week end | 650,00 € | 650,00 € |
| | | Petite salle | 60,00 € | 60,00 € |
| | Congrès | | 113,00 € | 113,00 € |
| | Organisme public | demi-journée en semaine | 60,00 € | 60,00 € |
| | | journée en semaine | 120,00 € | 120,00 € |
| | Caution | Principale | 550,00 € | 550,00 € |
| | Pénalités | Tri sélectif | 105,00 € | 105,00 € |
| | | Lave-vaisselle | 150,00 € | 150,00 € |
| | | Ménage | 130,00 € | 130,00 € |
| | | Limiteur de son | 195,00 € | 195,00 € |
| Salle Béronelle | Fitz-James | Week-end | 120,00 € | 120,00 € |
| | Caution | Principale | 550,00 € | 550,00 € |
| | Pénalités | Tri sélectif | 105,00 € | 105,00 € |
| | | Ménage | 130,00 € | 130,00 € |
| Cimetière | Concessions | 50 ans | 131,00 € | 131,00 € |
| | | 30 ans | 76,00 € | 76,00 € |
| | | 15 ans | 46,00 € | 46,00 € |
| | Taxes funéraires | ouverture de caveau | 16,00 € | 16,00 € |
| | | fosse simple | 33,00 € | 33,00 € |
| | | fosse double | 46,00 € | 46,00 € |
| | | fosse enfant | 0,00 € | 0,00 € |
| | | exhumation | 33,00 € | 33,00 € |
| | | exhumation profonde | 42,00 € | 42,00 € |
| | Urnes | 50 ans | 330,00 € | 330,00 € |
| | | 30 ans | 203,00 € | 203,00 € |
| | | 15 ans | 128,00 € | 128,00 € |
| | | taxe d'ouverture | 13,50 € | 13,50 € |
| | Cavurnes | 50 ans | 330,00 € | 330,00 € |
| | | 30 ans | 203,00 € | 203,00 € |
| | | 15 ans | 128,50 € | 128,50 € |
| Droits de Voirie | Terrasse (/m²) | | 17,00 € | |

| | | | |
|--|---|----------------|----------|
| | Déballage | 120,00 € | 120,00 € |
| | Food trucks et marché | 45 €/trimestre | |
| | Cirques et spectacles | 150,00 € | 150,00 € |
| Cantine scolaire | maternelles | 3,39 € | 3,42 € |
| | primaires | 3,89 € | 3,93 € |
| | extérieurs | 4,45 € | 4,50 € |
| Cadeau Noël enfant personnel | par enfant de moins de 14 ans dans l'année en cours | 65,00 € | 65,00 € |
| Prix du repas 3ème âge <i>(pour les personnes de moins de 60 ans accompagnant les bénéficiaires)</i> | | 35,00 € | 35,00 € |

2/ Gardiennage et entretien de l'Eglise

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Guy DISSAUX, demeurant à Fitz-James, 9 rue de Voltaire, une indemnité forfaitaire de 150 €, sans justificatif et non indexée, pour l'entretien, le fleurissement et le ménage de l'église.

Cette indemnité sera versée à compter de 2019 et les années qui suivent jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.

3/ Personnel Communal

→ Créations de postes

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif et un contrat PEC à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant le profil de la personne qui sera recrutée.

➤ DÉCIDE de créer 2 postes d'agents techniques à temps non complet (23/35^{ème} et 15/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020

→ Avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2019 suite à la réussite d'un examen professionnel par un de nos agents.

4/ Règles d'utilisation des véhicules de services

Règles d'utilisation des véhicules de service avec les conditions de remisage à domicile :

Le CGCT prévoit qu'une collectivité peut mettre à disposition des véhicules pour ses agents

Mais il convient désormais d'en fixer les conditions par délibération de Conseil, puis de signer une convention de mise à disposition avec le ou les agents concernés,

Définition : Véhicule dit de service : Véhicule affecté à un service et dont l'usage est exclusivement professionnel,

Le véhicule affecté au Responsable des Services Techniques, est « **dit de service avec remisage à domicile** » et cela ,pour des raisons liées aux missions, ou parce qu'il est amené à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures habituelles.

Ce véhicule ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles, celui-ci restera au sein de la collectivité pendant les congés annuels.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mise à disposition.

Et

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agent concerné.

5 / Renouvellement contrat enfance/jeunesse, Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Sur Proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

6/ Utilisation droit de préemption parcelle AL49 – ZAD Fossé Lavasse

Propriété de Monsieur José De OLIVEIRA MARINHO et Madame Deolinda NEVES

↳ Réception d'une DIA en date du 17 octobre 2019 (délai de préemption 2 mois)

- Surface 5519 m²
- Montant de la vente dans la DIA 38 000 € soit 6,8 € / m² + 5 000 € de frais commission (hors frais de notaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT) pour l'exercice du droit de préemption

↳ Acquisition faite sur la base des prix des acquisitions précédentes :

- 3 € / m² soit 16 600 € + (provision 5 000 € de commission si celle venait à être due) + frais de notaire

7/ Utilisation droit de préférence parcelles boisées

Vu l'article L331-24 du code forestier,

Sur Proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- AD 104 et 106 Clos Gallois
- AE 122 Le Vignoble
- AH 74,76, 80, 84, 88, 89, 98, 103, 109, 110, 111, 115, 131, 157, 161, 163, 164, 171, 178, 179, 189, 190, 197, 207 et AH 208 Marais de Béronne
- AH 217, 221, 223, 226, 227, 229, 236, 254, et AH 258 La Fosse à Loutre

→ Pour un montant de 8253.60 € (hors frais de notaire)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

8/ Aménagement CD127

→ Acquisition de parcelles

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du CD127 fait par le Conseil Départemental, il est nécessaire d'acquérir :

- Les parcelles : AE 251 → 152 m²
AE 250 → 1300 m²

Aux Consorts MONGIS,

- La parcelle : AE 249 → 258 m²
A Monsieur François BONNAY

Sur Proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE 250, AE 251, AE 249 à 0,5 €/m²

soit 726 € pour les parcelles AE 250 et AE 251 (hors frais de notaire)

Et 129 € pour la parcelle AE 249 (hors frais de notaire)

→ Soit un total de 855 € (hors frais de notaire)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

9/ Urbanisme

→ Régularisations des propriétés communales

● Vente d'une parcelle communale / AE 432

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
Vu l'estimation de France Domaines,
Sur sa proposition et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée section AE 432 d'une surface de 121m², classée en Zone UD du PLU à Madame Valérie LEVEQUE domiciliée 6 Rue Etienne Dolet

→ Pour un montant de 7 502 € (hors frais d'acte)

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Celui-ci sera fait sous forme administrative.
Les honoraires de rédaction sont fixés à 200 €. Ils seront versés à la commune après émission d'un titre à l'encontre de l'acquéreur.

Le montant de l'achat sera versé par l'acquéreur ou sa banque directement sur le compte de la trésorerie

Les droits d'enregistrement et la contribution de solidarité immobilière seront payés par l'acquéreur au Service de la Publicité Foncière lors du dépôt de l'acte

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

● Parcelles privées de la Commune à passer dans le Domaine Public

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de passer les parcelles privées suivantes :

- AL 251
- AM 158
- AE 490
- ZB 92
- AD 18

Dans le Domaine Public de la Commune

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant ce dossier

● Communauté de Communes du Clermontois : Rétrocession de parcelles rue E Dolet

→ Demande de rétrocession, à la Communauté de Communes, des parcelles AE 335 et AE 347 de la rue Etienne Dolet à la Commune de Fitz-James

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le fait que deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Clermontois constituent une partie de la rue Etienne Dolet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire

- à demander au Président de la Communauté de Communes la rétrocession des parcelles AE 335 et AE 347 à la Commune.

- à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession

➤ **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public de la Commune, après rétrocession par la Communauté de Communes.

● Régularisation Rue du Grand Air-Parcelle AM 71 et AM 72

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire sur le fait que la rue du Grand Air est constituée en partie par un morceau des parcelles privées AM 71 et AM 72 sur lesquelles se trouve la route et les trottoirs

➤ **DECIDE** de régulariser cette situation en achetant au riverain une partie des parcelles cadastrées AM 71 et AM 72 pour l'euro symbolique

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire

- à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

➤ **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public de la Commune, après acquisition auprès des riverains.

➤ **DIT** que les frais éventuels de notaire et de bornage seront pris en charge par la collectivité.

10/ Rétrocession

→ Lotissement Jean-Baptiste André Godin

Afin de finaliser cette rétrocession,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le plan de reprise et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

11/ Validation du linéaire de voiries communales

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR)

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale :

- Routes Départementales 9 224 m
- Voies Communales 11703 m
- Voie Communautaire 1486 m

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021.

12/ Communauté de Communes

→ Signature avenant convention Urba +

Vu la convention n°1 signée entre la Commune et la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de réaliser la convention n°2 pour prendre en compte les évolutions du service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2 passée avec la Communauté de Communes du Clermontois pour le service partagé d'instruction des autorisations et tous documents y afférant.

13/ / Commission Locale d'Evolution de Charges Transférées (CLECT)

→ Approbation du rapport

Vu la loi NOTRÉ du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence ZAE à compter du 1er janvier 2017 par les EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2019

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 17 octobre 2019 ;

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques" (ZAE).

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Sur Proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence ZAE élaboré par la CLECT réunie le 26 septembre 2019.

14/ Communauté de Communes

→ Modification des statuts

Vu la délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés, notifiée à notre commune le 27 novembre 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ EMET un avis favorable et ADOPTE la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

15/ SE60 :

→ Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collègue de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE**.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 140 délégués**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

➤ **ADOpte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Séance levée à 21h

- 1/ Finances : Proposition des tarifs 2020
2/ Gardiennage et entretien de l'Eglise
3/ Personnel Communal : Créations et transformations de postes
4/ Règles d'utilisation des véhicules de services
5/ Renouvellement contrat enfance/jeunesse, Convention Territoriale Globale
6/ Utilisation droit de préemption parcelle AL49 – ZAD Fossé Lavasse
7/ Utilisation droit de préférence parcelles boisées
8/ Aménagement CD127 : Acquisition de parcelles
9/ Urbanisme : régularisations des propriétés communales
10/ Rétrocession : Lotissement Jean-Baptiste André Godin
11/ Validation du linéaire de voiries communales
12/ Communauté de Communes : Signature avenant convention Urba +
13/ Commission Locale d'Evolution de Charges Transférées (CLECT) : Approbation du rapport
14/ Communauté de Communes : Modification des statuts
15/ SE60 : Modifications statutaires

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

| Prénom | Nom | Emargement |
|-------------|------------------|------------|
| Jean-Claude | PELLERIN | |
| Geneviève | DELARUE | |
| Alex | SEGHES | |
| Béatrix | VERHILLE | Excusée |
| Gérard | KOWALCZYK | |
| Nadia | FERRANI-TABEUR | Excusée |
| Christian | BEZEAUX | |
| Pascal | JABIN | |
| Magalie | PAQUOTTE | |
| Emmanuelle | DUCHAYNE-JAUBERT | Excusée |
| Yves | LE MOULLAC | Excusé |
| Rachel | BLOND | |
| Stéphane | PAPIN | Excusé |
| Sophie | COMTE | Excusée |
| Gilles | GAGLIARDI | Excusé |